

L'IMPACT DU DROIT DE L'OMC SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION

Réunion d'experts des 16 et 17 juin 2008

**Rebâtir l'Accord sur l'agriculture sur la
souveraineté alimentaire pour mettre en
oeuvre le droit à l'alimentation**

Jacques Berthelot, Solidarité

jacques.berthelot4@wanadoo.fr,

<http://solidarite.asso.fr/home/Agriculture06.php>

P L A N

I – Le caractère piégé des concepts de protection, dumping et subvention a permis à l'UE et aux EU de tricher massivement avec les règles de l'AsA

II – La dépendance agricole et alimentaire croissante des pays en développement

III – Grandes lignes d'un nouvel Accord sur l'Agriculture basé sur la souveraineté alimentaire

INTRODUCTION

La meilleure façon pour l'OMC de contribuer à la mise en oeuvre du droit à l'alimentation pour les 830 millions d'affamés des PED tout en réalisant l'objectif de l'Accord sur l'agriculture (AsA) "*d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché*" est de refonder les règles de l'AsA sur la souveraineté alimentaire.

Et ceci en reconnaissant que son outil principal – la protection à l'importation – est, paradoxalement, la forme de soutien des agricultures la moins protectionniste.

Pour cela il faut montrer que les concepts de base de l'AsA sont piégés – notamment ceux de protection, de subvention et de dumping – et que, au-delà du caractère inique pour les PED des règles de l'AsA conçu essentiellement entre l'UE et les EU, ces deux Membres trichent massivement. Mais le Secrétariat de l'OMC prétend ne pas avoir le droit de le signaler aux autres Membres.

I – Le caractère piégé des concepts de subvention, protection et dumping a permis à l'UE et aux EU de tricher massivement avec les règles de l'AsA

La distinction entre soutien et subvention

Si toute subvention – une dépense publique financée par les contribuables – est un soutien, la réciproque n'est pas vraie : soutien est un terme plus large que subvention car il englobe "*le soutien du prix du marché*" (SPM) par la protection à l'importation qui accroît l'écart entre prix intérieur et prix mondial.

L'OCDE assimile protection à l'importation et subvention

Puisque l'OCDE estime que les consommateurs sont en droit de payer leur alimentation au prix mondial et que la protection à l'importation les en empêche, ils souffrent d'un *surplus du consommateur* négatif, mesuré par l'écart entre prix intérieur et prix mondial, considéré comme une *distorsion* des échanges et comme un "*transfert des consommateurs aux producteurs*", une *subvention* des consommateurs aux producteurs.

Cela a représenté 156 Md\$ en moyenne de 2002 à 2004 sur une ESP (*estimation du soutien aux producteurs*) de 254 Md\$ et une EST (*estimation du soutien total*) de 346 Md\$ (dont 61 Md\$ pour l'ESSG, *estimation du soutien aux services d'intérêt général*). Les subventions réelles aux agriculteurs individuels n'ont été "que" de 98 Md\$.

Confusion généralisée entre soutien et subvention

Les médias ont repris les déclarations des Responsables de toutes les institutions internationales : Nations Unies, FMI, BM, OCDE, FAO, CNUCED, et grandes ONG (OXFAM, Third World Network, Focus on the Global South...).

Jean Ziegler aussi écrit dans son rapport du 10 janvier 2008 sur le droit à l'alimentation : "*La production importante des pays de l'OCDE et les énormes subventions à l'exportation qu'ils accordent à leurs agriculteurs – plus de 349 milliards de dollars É.-U. en 2006, soit près d'un milliard de dollars par jour*", ce en quoi il va plus loin que les autres en laissant entendre que toutes les subventions agricoles des pays de l'OCDE sont à l'exportation. Mais il s'agit sans doute d'une erreur de traduction car les versions anglaise et espagnole écrivent "*Les énormes subventions à la production et à l'exportation...*" (le reste inchangé).

La baisse des droits de douane ne profite guère aux consommateurs

L'idée que les consommateurs du monde entier seraient privés du droit de payer leur nourriture au prix mondial est d'autant moins fondée que :

- 1) Ce prix mondial est un prix de dumping, inférieur au coût de production de tous les pays, a fortiori si on ajoute le dumping social et écologique.**
- 2) La baisse des prix mondiaux, donc des prix des produits importés, est faiblement répercutée sur les consommateurs.**
- 3) La baisse des prix agricoles internes ne leur profite pas plus dans l'UE et aux EU car les agriculteurs leur vendent très peu directement et les firmes agroalimentaires augmentent leurs marges (Cour des Comptes de l'UE).**

Pourquoi les soutiens internes des prix du marché liés à des prix administrés n'ont aucun sens

Sur les 48,5 Md€ de MGS (mesure globale de soutien) totale de l'UE notifiée à l'OMC de 1995 à 2000, les subventions effectives n'ont été que de 4,8 Md€ contre 43,7 Md€ de soutiens des prix du marché (SPM) spécifiques par produit liés aux prix d'intervention. De même le SPM des EU a été de 56,9% de sa MGS totale notifiée dans le même temps (5,9 Md\$ sur 10,4 Md\$).

Or ces soutiens internes des prix n'auraient aucun impact sur les prix intérieurs sans coexister avec des mesures de soutien des prix bien plus déterminantes : protection à l'importation, subventions à l'exportation, quotas de production, gel des terres, aide alimentaire extérieure et intérieure.

Pourquoi les soutiens des prix du marché liés à des prix administrés n'ont aucun sens

La MGS spécifique par produit lié à un prix administré (ou prix d'intervention) est calculé comme la différence entre le prix administré actuel et le prix mondial de référence de la période de base 1986-88, multipliée par le volume de production actuelle. Tant que ce prix administré ne change pas et le volume de production pratiquement pas, la MGS non plus, bien que le soutien des prix effectif change puisque le prix mondial change. La MGS lié aux prix administrés est donc un faux soutien des prix du marché, un thermomètre qui ne varie pas avec la température.

Pourquoi les soutiens des prix du marché liés à des prix administrés n'ont aucun sens

L'offre de l'UE et des EU de réduire leur MGS autorisée de respectivement 70% et 60% à la fin de la mise en oeuvre du Doha Round s'explique essentiellement par ce faux SPM qui leur permettra en fait d'augmenter les subventions réelles autorisées des boîtes bleue et verte alors que formellement le soutien interne distorsif des échanges baisse.

Le 1er juillet 2002 l'UE a éliminé le prix d'intervention de la viande bovine, éliminant la MGS VB de 9,7 Md€ et réduisant la MGS totale de 30%, sans baisser le prix du marché et le revenu des éleveurs, au contraire, car la réforme PAC de 1999 avait augmenté fortement les aides directes.

La conception erronée, bien trop restrictive, de ce qu'est la protection, le protectionnisme

Pour les économistes, toute mesure des Pouvoirs publics qui accroît la compétitivité des produits nationaux par rapport à celle des produits étrangers est une protection.

La définition scandaleuse du dumping par le GATT et l'Accord sur l'agriculture

Pour l'économiste et l'homme de la rue il y a dumping si on exporte à un prix inférieur au coût moyen de production.

Pour le GATT et l'AsA, il n'y a pas de dumping si on exporte au prix pratiqué sur le marché intérieur, même s'il est inférieur au coût moyen de production du pays exportateur.

La définition scandaleuse du dumping par le GATT et l'Accord sur l'agriculture

Exporter à un prix inférieur au coût moyen de production n'est possible que dans les pays riches où les agriculteurs reçoivent des aides directes admises par l'OMC pour compléter les faibles prix.

Cela a été la principale raison des réformes de la PAC de 1992, 1999 et 2003 : abaisser par étapes les prix agricoles au niveau des prix mondiaux permettra d'exporter sans subventions à l'exportation et on compensera les baisses de prix par des subventions bleues et vertes autorisées.

La définition scandaleuse du dumping par le GATT et l'Accord sur l'agriculture

Cela a été aussi la principale raison des réformes du Farm Bill des EU de 1996, 2002 et 2008 : comme les EU sont "faiseurs des prix mondiaux" des grains (céréales, oléagineux, protéagineux), réduire les prix US était le moyen d'éliminer les concurrents des EU, incapables de compenser leurs agriculteurs par des subventions internes.

Les précédents de l'Organe d'appel de l'OMC reconsidérant la définition du dumping du GATT

Affaire "Produits laitiers du Canada" du 03-12-01 et 20-12-02, affaires coton du 03-03-05 et sucre du 28-04-05.

Dans les 3 cas, l'ORD a jugé que le dumping doit tenir compte des subventions internes aux produits exportés.

Pourquoi la protection à l'importation est le soutien agricole le moins protectionniste

***"Le libre-échange n'est pas l'anti-protectionnisme.
C'est le protectionnisme des puissants"***

Vandana Shiva, 1997

La protection à l'importation est le seul soutien accessible aux pays pauvres, qui n'ont pas les moyens de subventionner de façon significative les agriculteurs, d'autant qu'ils sont généralement la majorité des actifs (les 2/3 en Afrique subsaharienne).

Tous les types de subventions, même de la *boîte verte* liées à la protection de l'environnement, réduisent le coût de production et ont un effet de dumping quand les produits bénéficiaires sont exportés.

Pourquoi la protection à l'importation est le soutien agricole le moins protectionniste

Seuls les pays riches peuvent utiliser des subventions pour se protéger des importations sans avoir à utiliser des mesures spécifiques à l'importation : en compensant par des subventions autorisées (bleues et vertes) la baisse des prix intérieurs jusqu'au niveau des prix mondiaux, les firmes agro-alimentaires n'ont plus besoin d'importer.

Ayant un budget très limité, les PED donnent la priorité aux soutiens couplés ayant un effet plus direct sur la production et les prix (la FAO les y incite).

Les aides couplées maintiennent les prix intérieurs *au dessus* des prix mondiaux et n'impliquent pas des exportations, mais les subventions bleues et vertes permettent d'abaisser les prix intérieurs *au dessous* du coût de production et ont un effet de dumping pour les produits exportés.

Pourquoi la protection à l'importation est le soutien agricole le moins protectionniste

Etant autorisées sans limites, les subventions découplées de la boîte verte sont même plus protectionnistes que les subventions à l'exportation, plus transparentes et autorisant des mesures antidumping ou la perception de droits compensateurs quand elles dépassent le plafond.

Même les subventions à l'exportation ne seraient pas un problème si chaque pays pouvait se protéger à l'importation.

Mais, puisque la plupart des PED ne peuvent relever leur protection à l'importation compte tenu des conditionnalités du FMI et de la Banque mondiale, l'élimination des subventions directes et indirectes à l'exportation reste une priorité.

Pourquoi la protection à l'importation est le soutien agricole le moins protectionniste

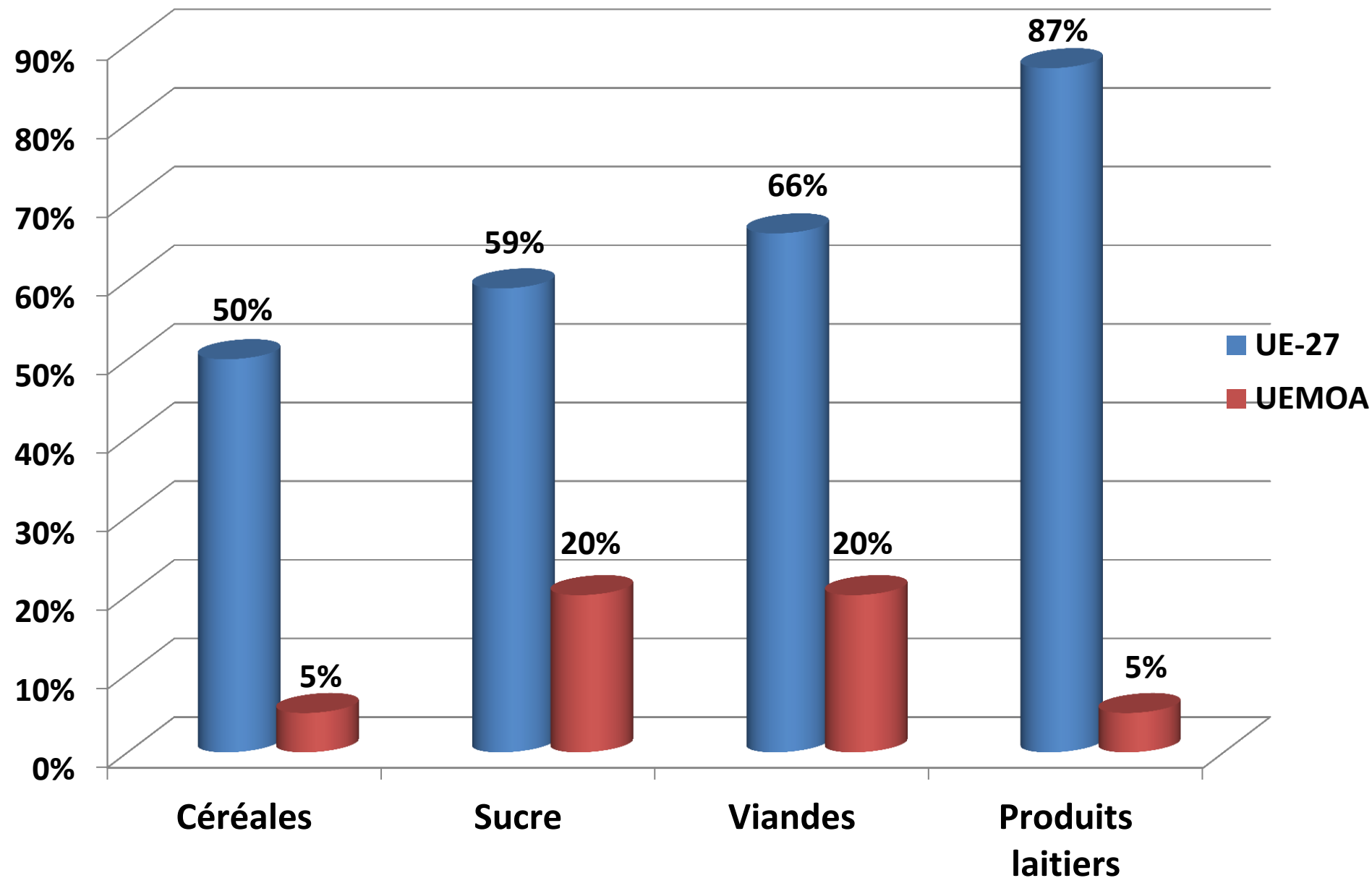
La protection à l'importation est le seul moyen de rebâtir des politiques agricoles orientées par le marché – objectif premier de l'AsA –, où l'essentiel du revenu agricole soit basé sur des prix rémunérateurs, et non sur des prix mondiaux de dumping, car inférieurs au coût de production de tous les pays, et au surplus très volatils et fluctuant avec les taux de change.

L'objection que la protection à l'importation empêche les pays ayant des intérêts "offensifs" d'"accéder au marché" des autres pays est irrecevable : chaque pays doit avoir le droit de définir ses intérêts défensifs comme bon lui semble, tant qu'il ne fait pas de tort aux autres Membres par des actions offensives. Le commerce n'est pas la guerre et une protection appropriée n'est pas l'autarcie.

La protection à l'importation des produits alimentaires de base est d'autant plus forte que les pays sont plus développés

Parmi les lignes tarifaires (LT) de l'UE à droit de douane (DD) positif, celui de la viande congelée (bovine, porcine, volaille) est de 66% mais 66 LT dépassent 100%. Le DD moyen est de 87% pour les produits laitiers mais 41 LT dépassent 100%. Pour céréales et produits céréaliers le DD moyen avoisine 50% mais 13 LT dépassent 100%. Pour le sucre et produits sucrés le DD moyen est de 59% mais 8 LT dépassent 100%.

Droit de douane moyen des produits alimentaires de base dans l'UE-27 et l'UEMOA

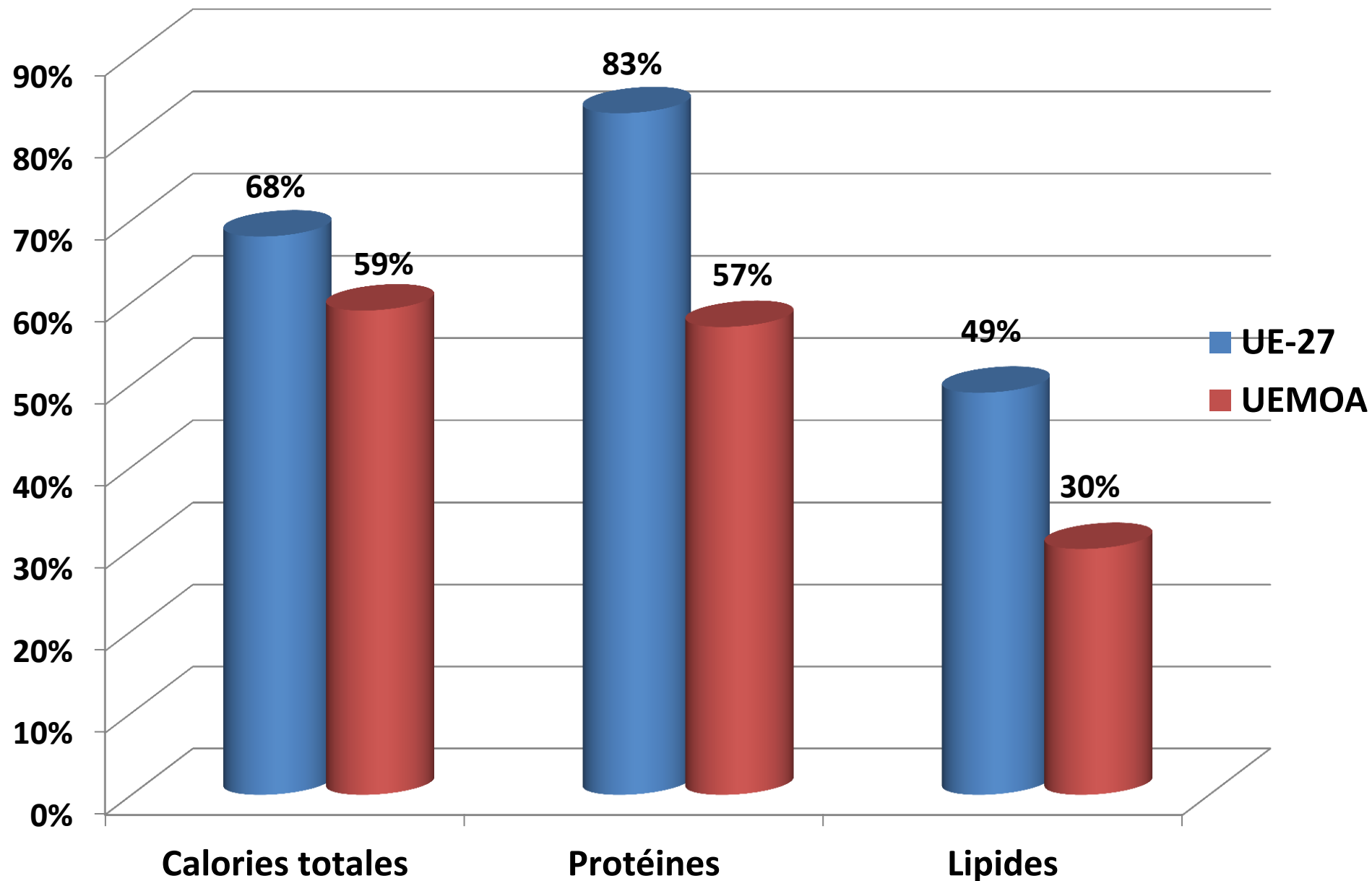


La protection à l'importation des produits alimentaires de base est d'autant plus forte que les pays sont plus développés

Or la part de ces produits les mieux protégés de l'UE est de 68% des calories totales, 83% des protéines et 49% des lipides. Donc le DD moyen agricole de l'UE pondéré par la part des produits dans la consommation alimentaire est très supérieur au DD moyen pondéré par les importations. C'est pourquoi l'UE a demandé de classer 8% de ses LT en produits sensibles dans le Doha Round.

Inversement en Afrique de l'Ouest les produits aux importations les plus fortes et aux DD les plus bas (céréales et poudre de lait taxés à 5% dans l'UEMOA) ou bas (viandes et sucre taxés à 20% dans l'UEMOA) représentent 59% des calories totales, 57% des protéines et 30% des lipides.

% de la consommation alimentaire couverte par céréales, sucre, viandes et produits laitiers



La protection à l'importation des produits alimentaires de base est d'autant plus forte que les pays sont plus développés

Tous les pays industrialisés ont fortement protégé l'agriculture : les EU au 19^e siècle, l'Europe jusqu'à présent, la Corée du Sud jusqu'à présent, le Brésil jusqu'au début des années 90 et l'Inde a été obligé de la réduire à la fin des années 90 sur plainte des EU.

A contrario l'Afrique sub-saharienne a toujours eu une protection agricole très faible durant la colonisation et depuis l'indépendance. Elle ne s'est pas industrialisée, et son PIB/tête a baissé de 16% de 1975 à 2000 et la production agricole par actif de 12% de 1980 à 2000.

2) L'absence de contrôle par l'OMC a permis à l'UE et aux EU de tricher massivement

a) Les tricheries sur les intrants

b) Les tricheries sur les investissements

c) Les tricheries sur les subventions à l'exportation

d) L'OMC ne vérifie pas la véracité des notifications de ses Membres

e) La PAC de 2008 n'est pas conforme à l'AsA

f) Les Farm Bill de 2002 et 2008 ne sont pas conformes à l'AsA

a) Les tricheries sur les intrants

Environ 60% de la production de céréales, oléagineux et protéagineux (COP) de l'UE et des EU vont à l'alimentation du bétail, donc sont des intrants des productions animales, astreints à réduction (article 6.2 de l'AsA). La majorité des aides directes aux COP sont donc *couplées* mais l'UE les a notifiées en boîte bleue (9,7 Md€/an de 1995 à 2000) et les EU en ont notifié 1,7 Md\$ en boîte verte (contrats de flexibilité de production).

Or les aides aux aliments du bétail confèrent des MGS spécifiques par produit (SP) à tous les produits animaux, ce qui réduit la valeur des produits sans MGS SP, donc le soutien *de minimis* SP autorisé et le niveau autorisé de "l'ensemble des soutiens internes distorsifs des échanges" que les EU ont proposé de réduire de 53% et l'UE de 70%.

a) Les tricheries sur les autres intrants

Subventions à l'irrigation : les EU ont notifié 300-380 M\$/an mais elles sont au moins de 2 Md\$. L'UE n'en notifie aucune mais elles sont au moins de 1,2 Md€.

Subventions aux assurances agricoles : les EU ont sous-notifié 813 M\$ en moyenne par an de 1995 à 2001. L'UE a notifié de 21 à 102 M€/an, mais elles dépassent 500 M€.

Subventions sur intérêts du crédit agricole : les EU ont notifié 49 M\$/an à l'OMC mais 561 M\$ de plus à l'OCDE. L'UE a sous-notifié au moins 200 M€.

Baisses de taxes sur les carburants agricoles : les EU ont notifié à l'OCDE 2,3 Md\$ par an mais rien à l'OMC. L'UE n'en notifie aucune à l'OMC mais elles ont dépassé 2 Md€/an.

b) Les tricheries de l'UE sur les investissements

L'UE a notifié en boîte verte en moyenne 5,638 Md€ par an, soit 33,828 Md€ au total de 1995-96 à 2000-01, de subventions aux investissements des agriculteurs, industries agro-alimentaires et à la commercialisation. En violation des articles 6.2 de l'AsA, du paragraphe 4 de l'Annexe 4 et du paragraphe 13 de l'Annexe 3.

c) Les tricheries massives de l'UE et des EU sur les subventions à l'exportation

L'UE proclame avoir fortement réduit ses subventions à l'exportation des céréales de 2,16 Md d'écus en 1992 à 121 M€ en 2002. Mais, avec les aides directes aux céréales exportées, passées de 117 M écus en 1992 à 1,28 Md€ en 2002, et les exportations ayant baissé de moitié, la subvention par tonne exportée a augmenté de 20%

L'UE a accordé 329 M€/an de 1995 à 2000 de subventions aux volailles exportées, dont les $\frac{3}{4}$ en subventions internes. 62% des 462 M€/an accordées aux exportations de viande de porc ont été des subventions internes. Cas aussi pour 38% des 2,7 Md€/an de subventions aux produits laitiers exportés et pour 52% des 1,8 Md€/an de subventions aux exportations de viande bovine.

d) Les tricheries massives des EU sur les subventions à l'exportation du coton

Sur 5,1 Md\$ de subventions au coton des EU en 2005, 4,8 Md\$ sont des subventions internes dont 4,5 Md\$ aux agriculteurs (le reste aux filatures). Comme 73,5% du coton a été exporté, 3,3 Md\$ ont été des subventions internes au coton exporté versées aux agriculteurs, soit 93% des 3,6 Md\$ des subventions totales au coton exporté, les exportateurs en ayant reçu 253 M\$.

Si les EU ont été condamnés à l'OMC à supprimer leurs subventions à l'exportation du coton en août 2006, ils ont maintenu 93% des subventions versées aux producteurs pour le coton exporté comme étant des subventions internes.

Pas étonnant que le prix du coton n'ait augmenté que de 25% de janvier 2006 à avril 2008 contre 180% pour les céréales.

**e) Les Farm Bill de 2002 et 2008
ne sont pas conformes à l'AsA**

L'Organe d'appel de l'ORD a jugé le 3 mars 2005 que les paiements directs fixes ne sont pas dans la boîte verte car pas de flexibilité totale de production (interdiction de produire fruits et légumes et riz sauvage) et le Congrès n'a pas changé cette interdiction dans le Farm Bill de 2008 malgré les pressions de l'USDA pour qu'il le fasse.

f) La PAC de 2003 n'est pas conforme à l'AsA

Le RPU (régime de paiement unique) n'est pas dans la boîte verte car il contredit les règles de l'AsA (art. 6, annexe 2) :

- 1) Plusieurs productions sont interdites (fruits et légumes; lait et betterave si pas de quotas, en place jusqu'en 2014; vins si pas de droit de plantation) ou plafonnées (lait et betterave par le quota; coton, tabac et huile d'olive). Or il a suffi à l'ORD que la production de fruits et légumes soit interdite pour déclarer que les aides directes fixes des EU ne sont pas dans la boîte verte, donc sont dans l'orange (MGS).**
- 2) Il est basé sur le montant des aides reçues de 2000 à 2002, un critère non prévu.**
- 3) Il reste couplé aux hectares éligibles.**
- 4) La majorité des aides COP restent des aides aux intrants.**
- 5) Comme le RPU n'est pas imputable à un produit donné, tous les produits agricoles exportés de l'UE peuvent être attaqués pour dumping.**

4) Le laxisme du Secrétariat de l'OMC complice objectif des Membres tricheurs

a) L'OMC ne vérifie pas la véracité des notifications de ses Membres

b) Les rapports de l'OMC sur le suivi des politiques commerciales des Membres sont toujours élogieux

c) Le Président du Comité agricole du Doha Round n'éclaire pas les Membres sur l'absurdité de certaines règles de l'AsA

d) Les jugements de l'Organe d'appel de l'OMC n'ont pas valeur de précédent

a) L'OMC ne vérifie pas la véracité des notifications de ses Membres

Ayant interrogé l'OMC en février 2001 sur ces tricheries, Gabrielle Marceau de l'ORD a répondu : *"Il est bien clair que l'OMC n'a ni les ressources ni les compétences pour agir comme "police" de ces notifications. C'est à chaque Membre de faire ces vérifications... C'est l'esprit même de l'ensemble du système de règlement des différends de l'OMC : ... Chaque pays Membre agit comme chien de garde du système"*

Haïti chien de garde des EU, le Niger chien de garde de l'UE?

e) Le Président du Comité agricole du Doha Round n'éclaire pas les Membres sur l'absurdité de certaines règles de l'AsA

Le Président endosse systématiquement l'interprétation erronée des EU et l'UE des règles de l'AsA, par exemple sur le soutien *de minimis* spécifique par produit autorisé qui n'est pas égal à 5% (ou 2.5% proposé) de la valeur de la production totale mais de 5% (2,5%) de la valeur de la production des produits sans MGS spécifique. Cela réduit beaucoup le niveau autorisé de "l'ensemble des soutiens internes ayant des effets de distorsion des échanges".

f) Les rapports de l'OMC sur le suivi des politiques commerciales des Membres sont toujours élogieux

Car ces rapports sont uniquement basés sur les informations que le Membre veut bien transmettre à l'OMC.

Ce laxisme du Secrétariat de l'OMC est étrange pour une institution proclamant être fondée sur des règles!

d) Les jugements de l'Organe d'appel de l'OMC n'ont pas valeur de précédent

L'OMC est fière, non sans raisons, de la qualité reconnue des panels et des jugements de son Organe de règlement des différends qui constituent sa mission essentielle.

Si les jugements de l'Organe d'appel avaient la valeur de précédents, cela réduirait beaucoup les poursuites à l'OMC, que la plupart des PED n'ont pas les moyens d'engager, notamment contre les tricheries de l'UE et des EU.

Entendons-nous bien : certes, dans la pratique, les panels et l'Organe d'appel tiennent compte de l'interprétation des précédentes affaires. Mais le Secrétariat de l'OMC estime qu'il n'a pas à la rappeler aux Membres si bien que la négociation du Doha Round reproduit les errements passés.

Conclusion sur les subventions, la protection et le dumping dans l'OMC actuelle

La distinction faite dans l'AsA et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires entre subventions non spécifiques (lorsqu'elles sont calculables) et spécifiques et entre subventions des boîtes orange, bleue ou verte n'a pas de fondement scientifique et doit être abolie : tous les types de subventions réduisent le coût de production moyen national et accroissent la compétitivité des produits qui en bénéficient. Elles ont donc un effet de dumping quand ils sont exportés et ont en même temps un effet de protection à l'importation.

Cette distinction est particulièrement inéquitable vis-à-vis des PED qui ont des ressources budgétaires très limitées pour subventionner les filières agricoles.

Conclusion sur les subventions, la protection et le dumping dans l'OMC actuelle

Tant que les produits agricoles ne sont pas exportés, les Membres ont le droit d'utiliser les subventions appropriées, compte tenu de leur niveau de développement.

Les subventions couplées sont bien préférables car elles permettent de mieux cibler la politique agricole et de mieux réguler les marchés. Cela est encore plus évident dans les PED car elles constituent une incitation directe à accroître leur production agricole.

L'affirmation par la Commission de l'UE que les aides découplées permettent aux agriculteurs de produire en fonction des signaux du marché est ahurissante puisque ces prix, très inférieurs au coût de production du fait des aides, ne sont plus des prix de marché.

II – La dépendance agricole et alimentaire croissante des pays en développement

L'adhésion des PED à l'OMC a aggravé leur déficit agricole et alimentaire

Libéralisation et dérégulation des échanges ont touché davantage l'Afrique sub-saharienne

Plus les pays sont développés moins ils sont intégrés au marché mondial en général et pour les produits alimentaires de base en particulier

L'adhésion des PED à l'OMC a aggravé leur déficit agricole et alimentaire

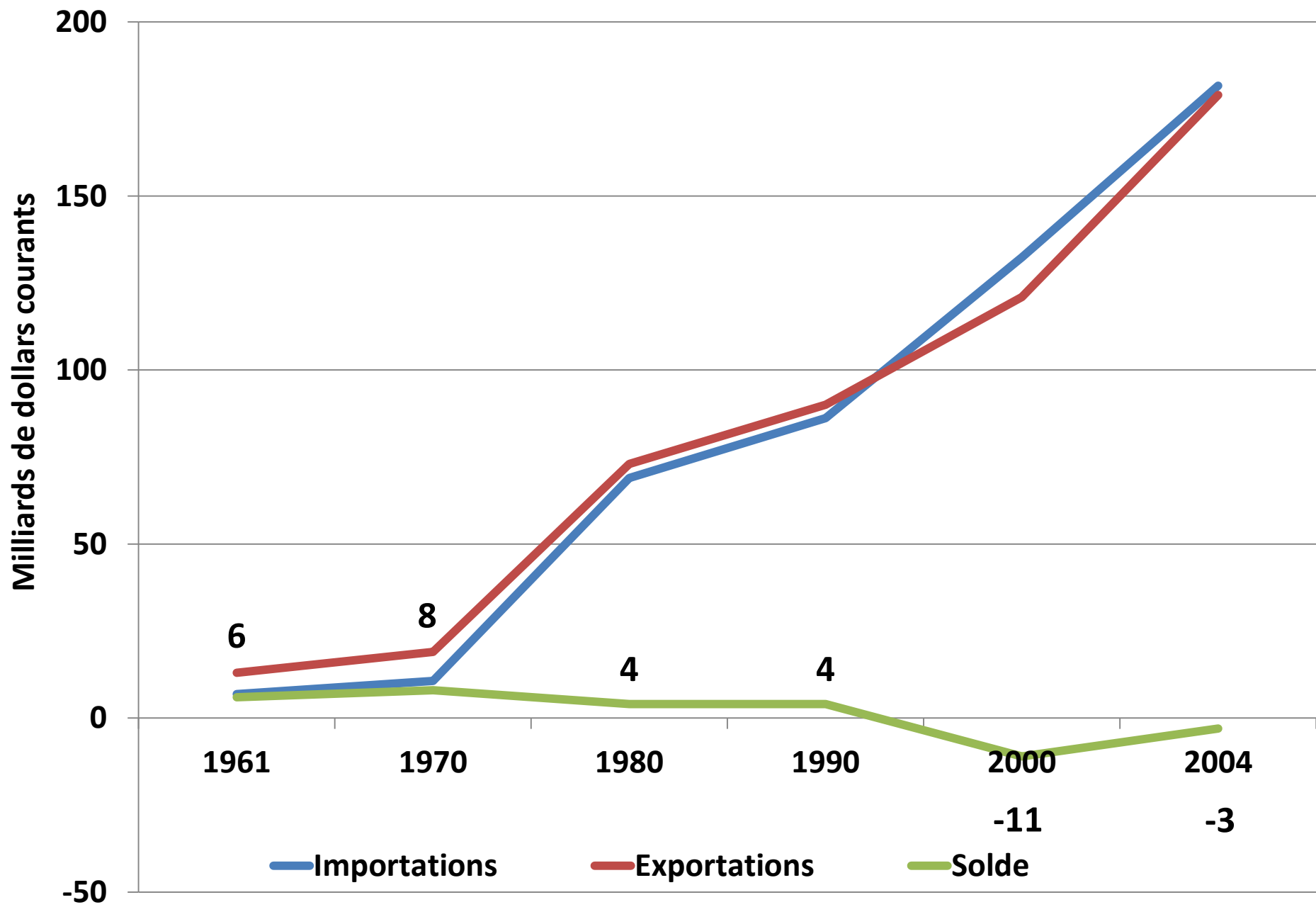
Les échanges agricoles des PED sont devenus déficitaires depuis le milieu des années 1990 – depuis l'OMC – et ont atteint 11 Md\$ en 2000, revenus à 3 Md\$ en 2004.

Toutefois, sans Brésil, Argentine et Thaïlande, ces échanges sont déficitaires depuis 1972 et ces déficits ont atteint 49 Md\$ en 2004.

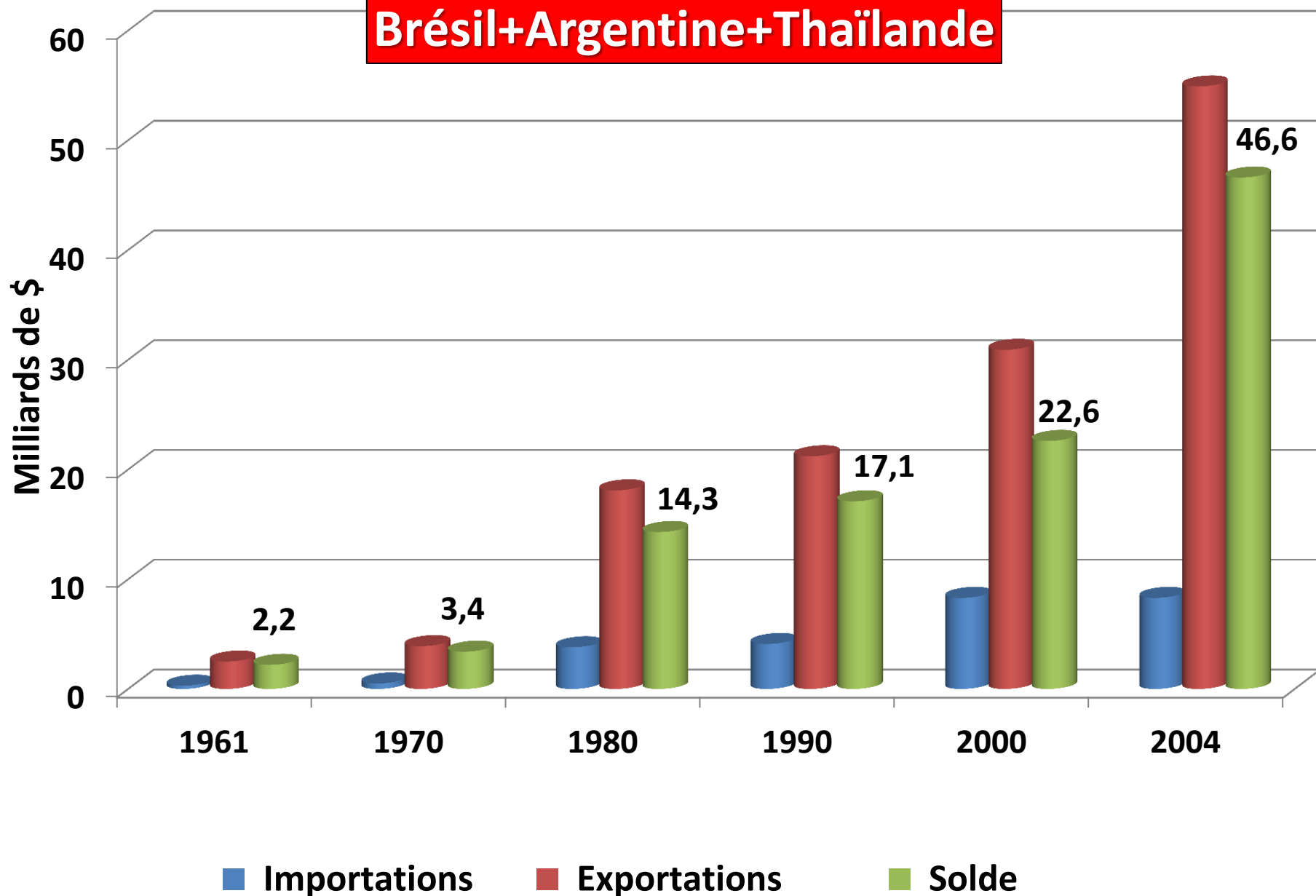
Les échanges alimentaires des PED sont restés très faiblement excédentaires depuis 1961, à l'exception de la période 1996-2003 avec un déficit de 5,8 Md\$ en 2000.

Toutefois, sans Brésil, Argentine et Thaïlande, ces échanges sont déficitaires depuis 1972 et ces déficits ont atteint 28,7 Md\$ en 2004.

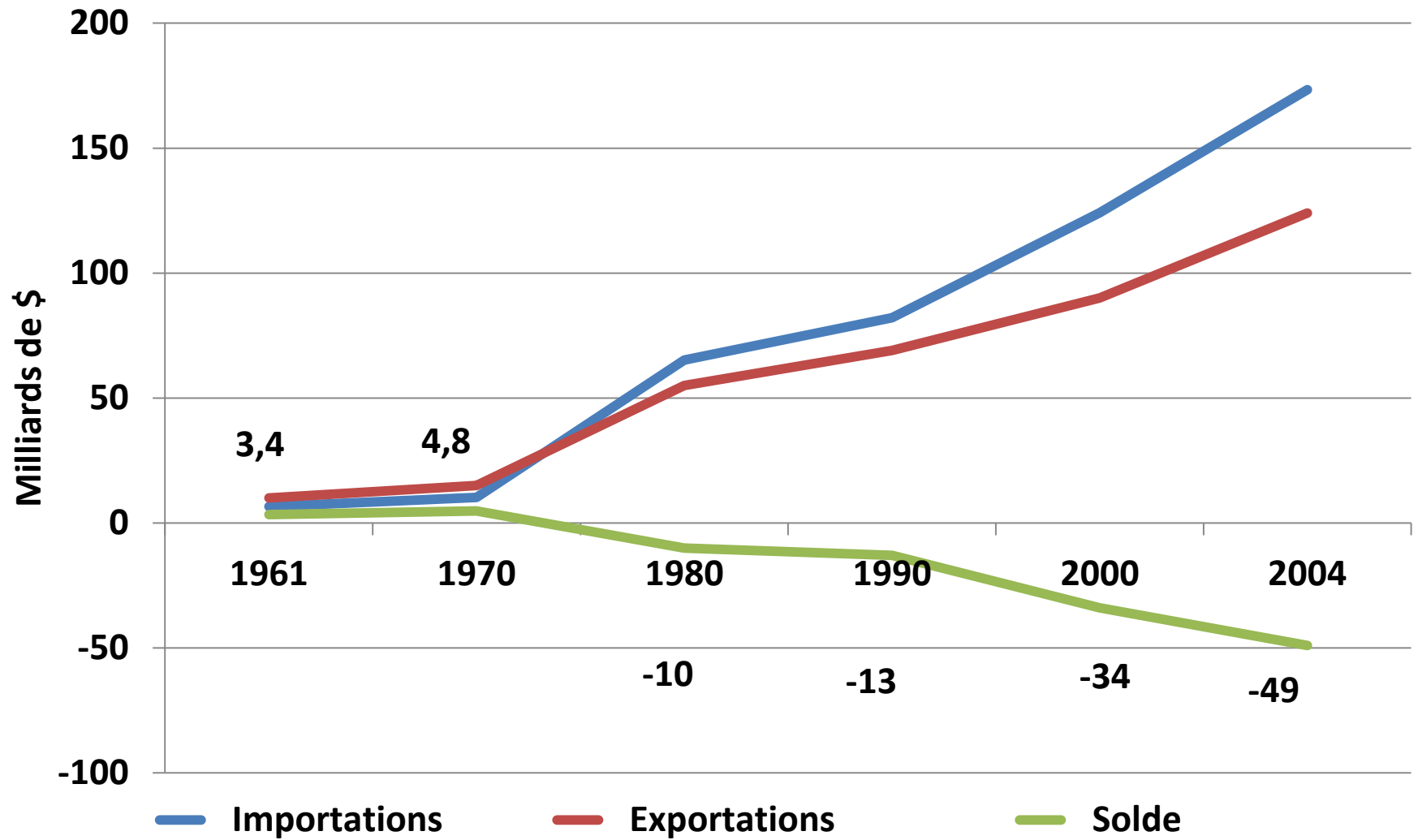
Echanges agricoles des pays en développement



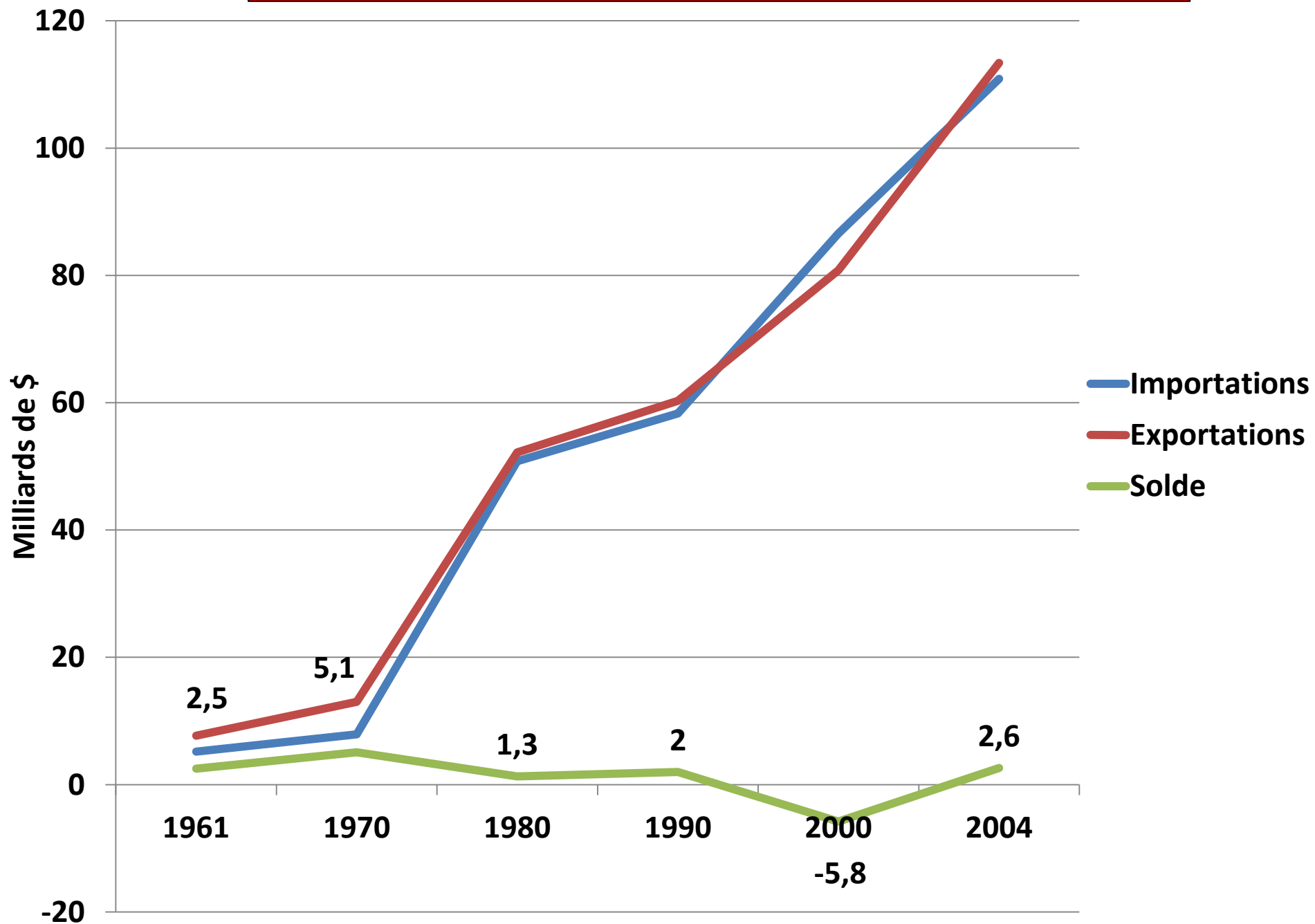
Echanges agricoles de Brésil+Argentine+Thaïlande



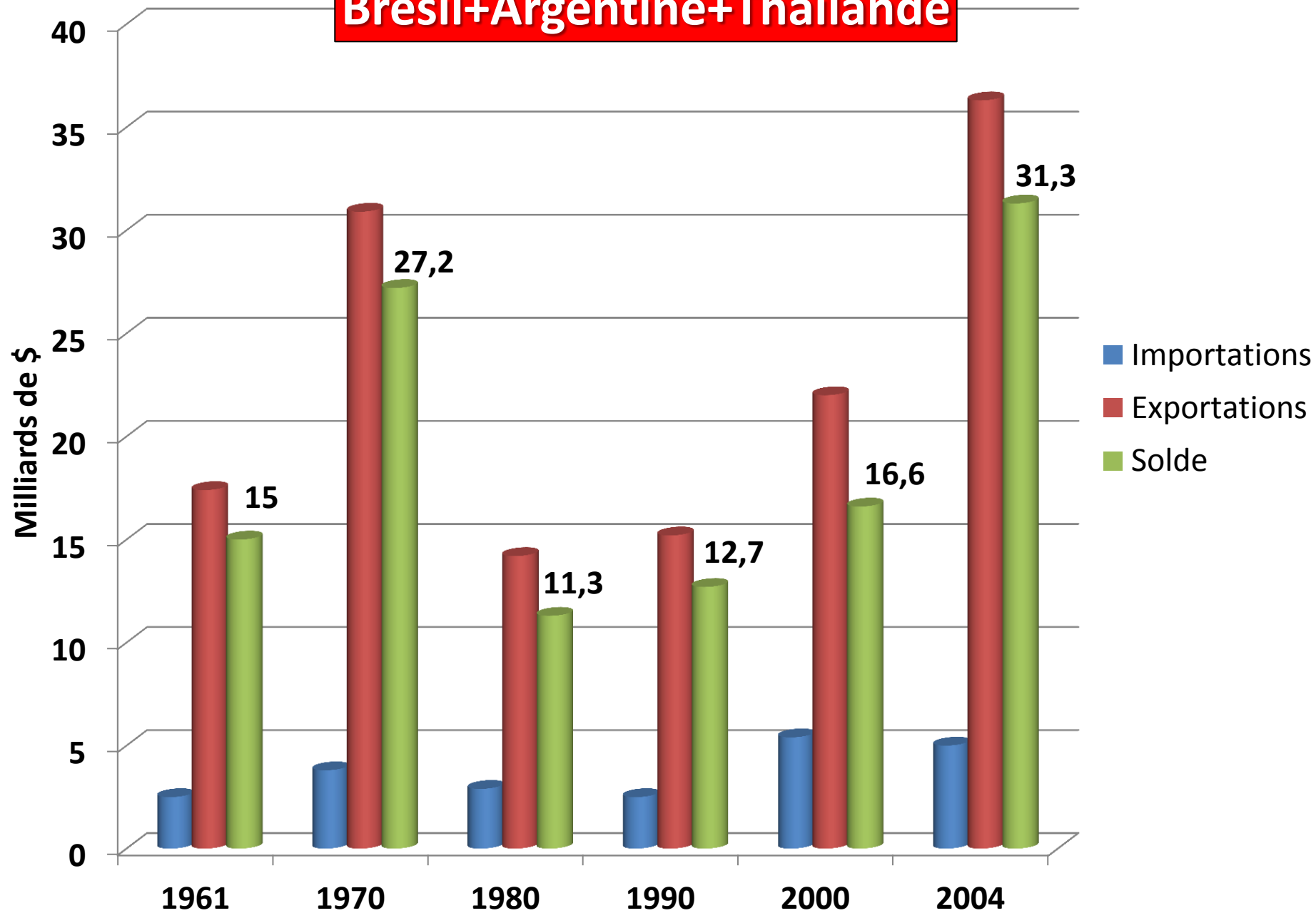
Echanges agricoles des PED sans Brésil, Argentine, Thaïlande



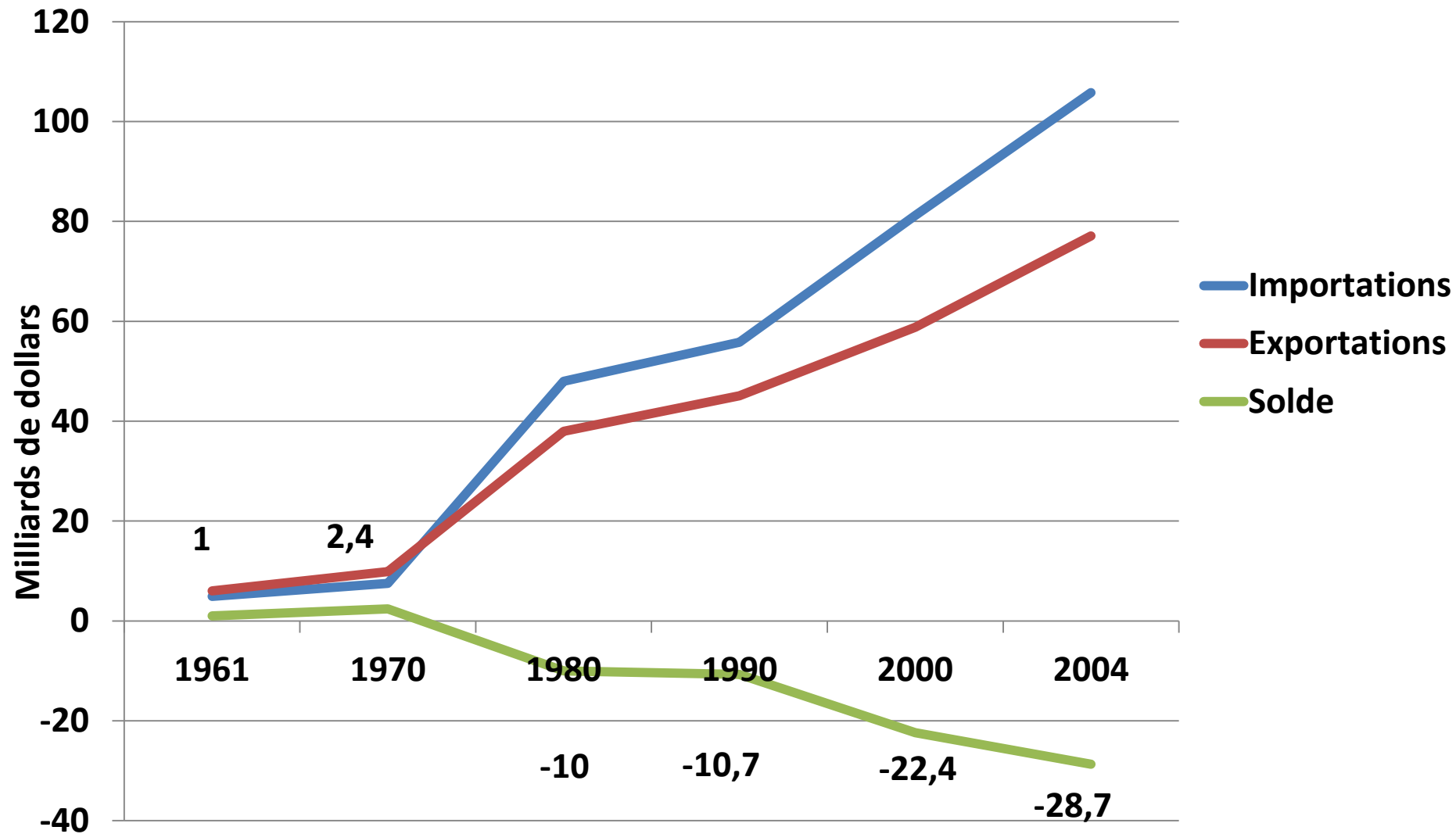
Echanges alimentaires des pays en développement



Echanges alimentaires de Brésil+Argentine+Thaïlande



Echanges alimentaires des pays en développement sauf Brésil+Argentine+Thaïlande



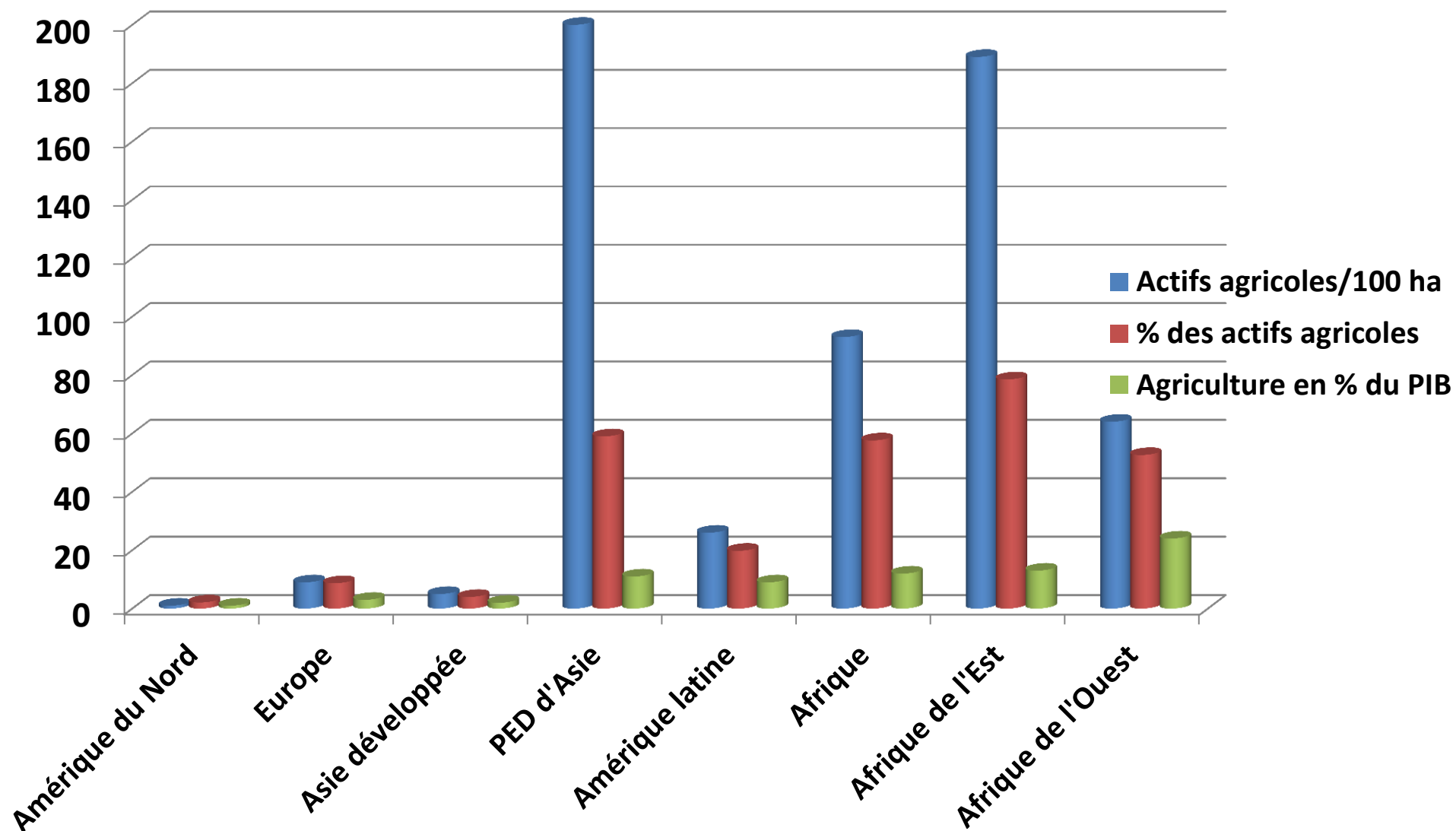
Libéralisation et dérégulation des échanges ont touché davantage l'Afrique sub-saharienne

Les prix réels des produits agricoles de base ont diminué de 2% par an de 1961 à 2002, la baisse et la volatilité la plus forte concernant les produits exportés par les PED et notamment ceux d'ASS (café, cacao, thé et matières premières non alimentaires).

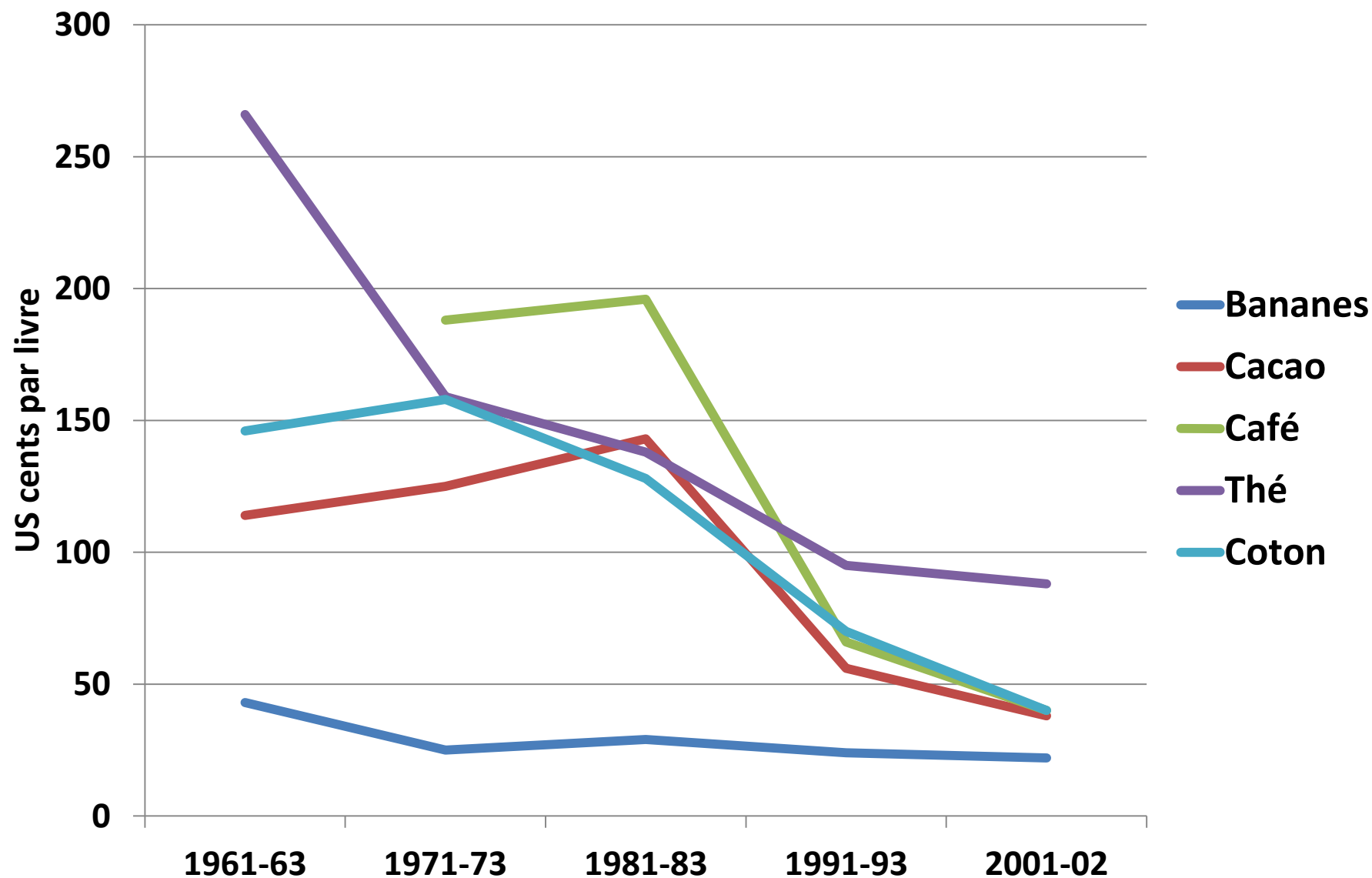
Pourtant on avait promis aux PED les plus pauvres, comme ceux d'ASS, que leur combat au sein de la CNUCED pour réguler les prix des produits tropicaux était vain et que leur adhésion à l'OMC et la libéralisation accrue des échanges résoudrait facilement ce problème.

La réalité a été un appauvrissement, une bien moindre hausse des rendements agricoles que dans les autres PED.

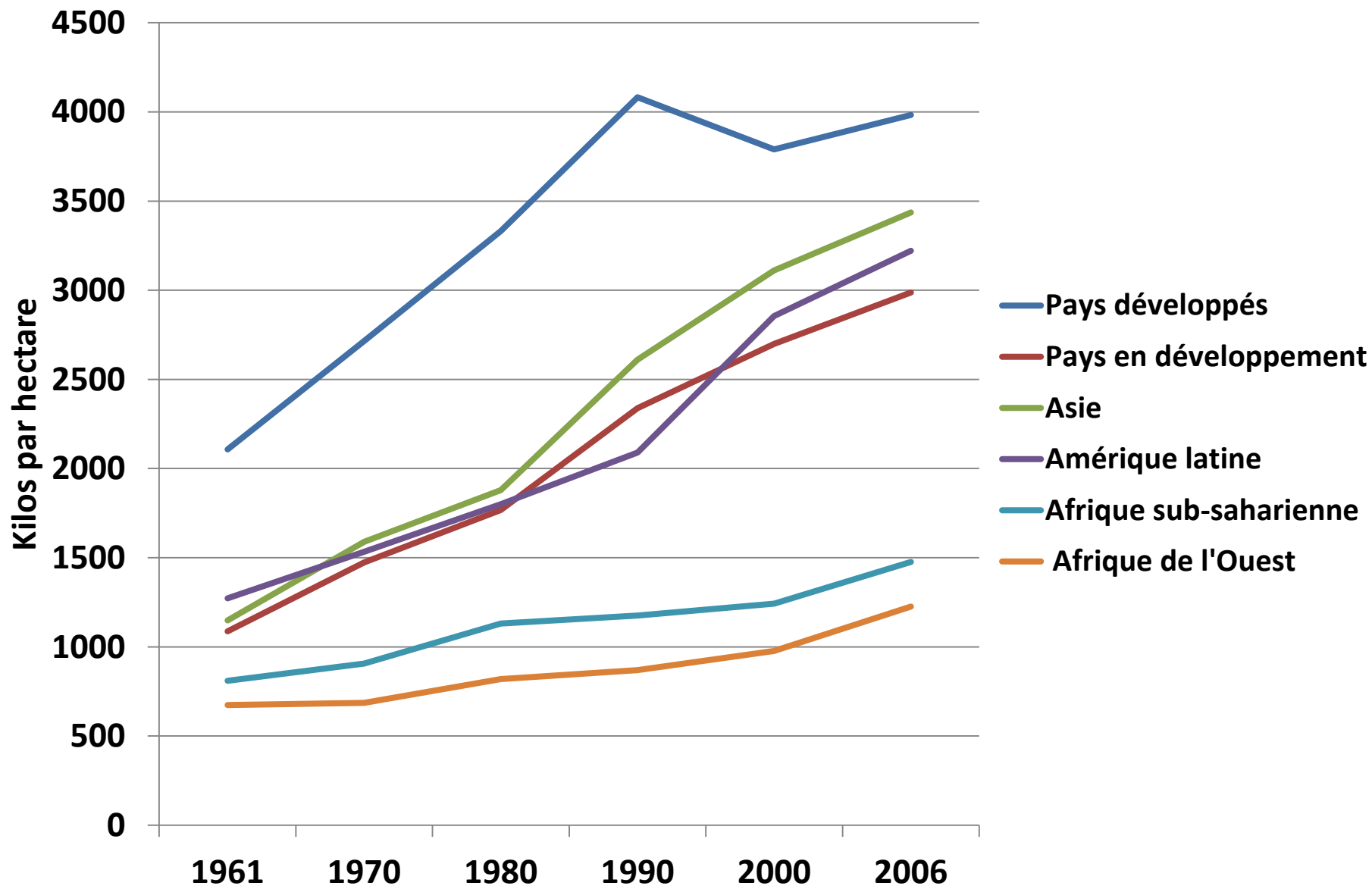
Disparité de la place de l'agriculture selon les pays



Prix constants des produits tropicaux



Rendement des céréales selon les régions du monde

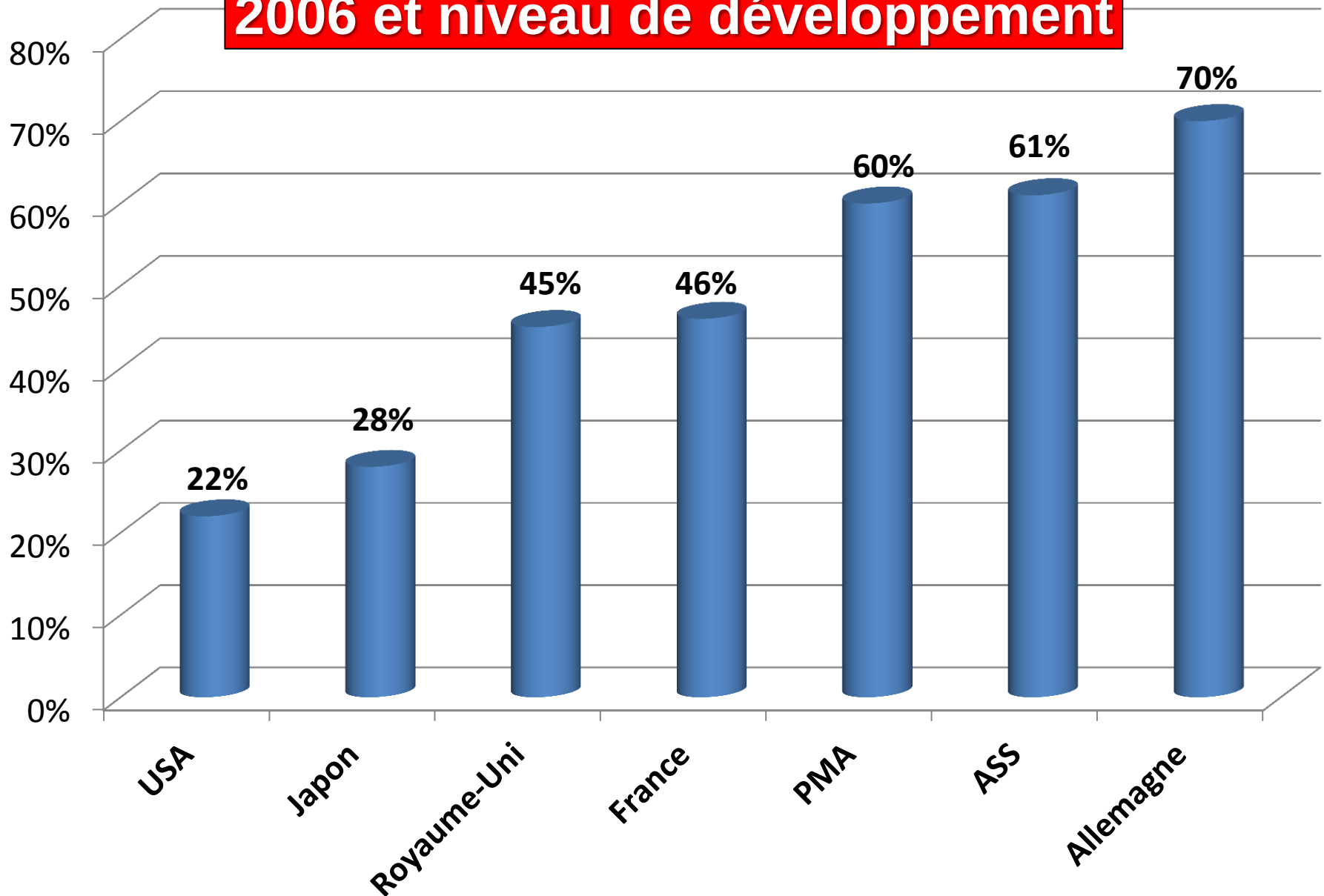


Plus les pays sont développés moins ils s'intègrent au marché mondial en général et pour les produits alimentaires de base en particulier

Dans son discours du 3 juin 2008 à la conférence sur la sécurité alimentaire mondiale Pascal Lamy a déclaré que un commerce plus ouvert peut renforcer la capacité des pays en développement à faire face à la crise alimentaire, ajoutant "regardons les chiffres".

Effectivement les chiffres témoignent du contraire du "consensus de Washington" : le degré d'intégration au marché mondial (ratio "importations+exportations" sur le PIB) est d'autant plus faible en 2006 que le pays est développé, l'Allemagne 1^{er} exportateur mondial étant une exception.

Intégration au marché mondial en 2006 et niveau de développement



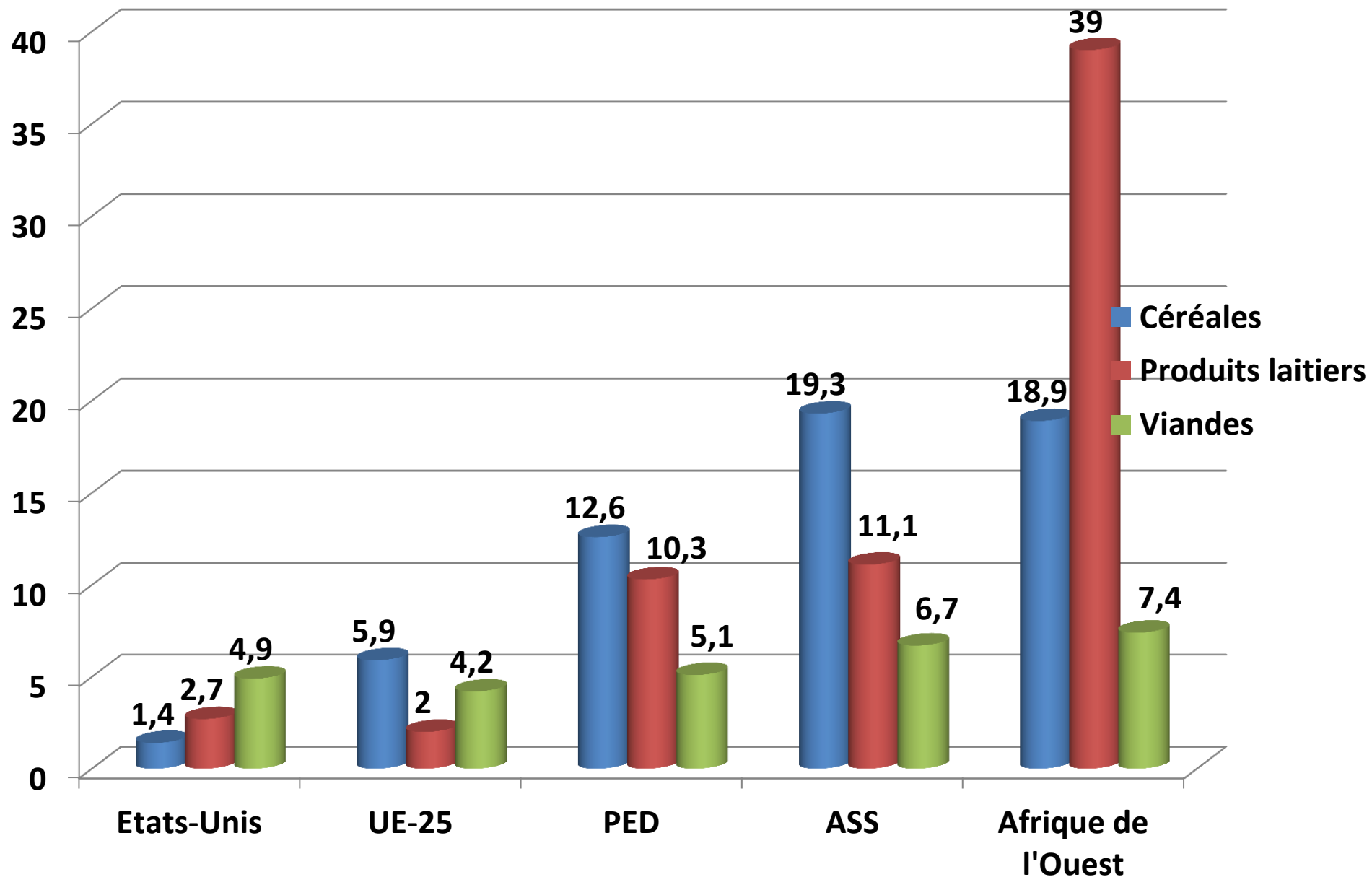
Part des produits alimentaires de base importés bien plus faible des pays développés

Sur les années 2001-2004, la part des importations dans l'utilisation interne a été pour les céréales de 1,4% aux EU, 5,9% dans l'UE, 12,6% pour les PED dont 18,9% en Afrique de l'Ouest (AO).

Pour les produits laitiers le % a été de 2,0% aux EU, de 2,7% dans l'UE, de 10,3% pour les PED dont 39% en AO.

Pour les viandes le % a été de 4,2% aux EU, 4,9% dans l'UE, 5,1% pour les PED dont 7,4% en AO.

Pourcentage des importations sur l'utilisation intérieure de 2001 à 2004



D – Refonder l'Accord sur l'Agriculture sur la SA

Article 1 – Souveraineté alimentaire

Article 2 - Dumping

Article 3 – Maîtrise de l'offre

Article 4 – Produits tropicaux

Article 5 – Protection à l'importation

Article 6 – Accès préférentiel au marché

Article 7 – Subventions

Article 8 – Aide alimentaire

Article 9 – Régulation de la concentration commerciale

Accord alternatif sur l'Agriculture

Article 1 – Souveraineté alimentaire

a) Le présent Accord entend refonder les politiques agricoles de tous les pays sur le principe de base de la souveraineté alimentaire – le droit de chaque pays ou groupement régional de pays de protéger son marché intérieur à l'importation – sans dumping de tous types sur le marché intérieur des autres pays. Toutes les dispositions du présent Accord ne font qu'énoncer les moyens détaillés pour mettre en œuvre ce principe de base.

b) En conséquence, toutes les dispositions de l'Accord sur l'Agriculture et des autres Accords de l'OMC ainsi que les engagements pris par les Etats membres de l'OMC relatifs à l'agriculture et aux produits agricoles sont abrogés s'ils contredisent les dispositions du présent Accord.

Article 2 - Dumping

- a) Les Membres programment l'élimination de toutes les formes de dumping sur les produits agricoles, défini comme l'exportation à un prix inférieur au coût de production moyen national de chaque produit.
- b) Toutes les formes de subventions à l'exportation, y compris les subventions internes (en amont sur les intrants et investissements et en aval sur la transformation et la commercialisation) sur les produits exportés, seront éliminées en trois ans pour les pays développés et en 6 ans pour les pays en développement.
- c) Chaque Membre notifie à l'OMC toutes ses subventions à l'exportation et internes afin de prouver que ses produits exportés n'en reçoivent plus à la fin de la période.
- d) Les Membres notifient à l'OMC le coût de production total moyen national de chaque produit exporté et s'engagent à taxer les exportations à un prix inférieur à celui-ci.

Accord alternatif sur l'Agriculture

Article 3 – Maîtrise de l'offre

- a) Les Membres exportateurs établiront des mécanismes de maîtrise de l'offre afin d'éviter les excédents de produits non compétitifs, car nécessitant une protection à l'importation ou des subventions à l'exportation ou des soutiens internes de toutes les couleurs bénéficiant à ses produits exportés.**
- b) Les Membres exportateurs s'engagent à coordonner leurs exportations de produits agricoles afin d'atténuer les fluctuations des prix mondiaux.**

Accord alternatif sur l'Agriculture

Article 4 – Produits tropicaux

a) Une simple coordination entre les Membres exportateurs ne serait pas suffisante pour les exportations de produits tropicaux. Les Membres mettront en place un mécanisme mondial de prix minima pour les produits tropicaux exportés (selon les variétés et qualités), qui serait géré par la FAO (ou la FAO et la CNUCED), dans lequel les négociants s'engageront à rembourser, à la fin de chaque campagne de commercialisation, la différence entre la valeur équitable de leurs achats – multiplication des quantités achetées par les prix minima fixés par la FAO avant la campagne de commercialisation – et leurs dépenses effectives d'achat aux prix courants tout au long de la campagne de commercialisation.

Accord alternatif sur l'Agriculture

Cela implique que seuls les négociants s'engageant à respecter ce contrat soient habilités par les gouvernements des Membres exportateurs. Ceux-ci mettront tout en œuvre pour s'assurer que la plus grande partie des prix minima reçus par les exportateurs sera répercutée aux producteurs.

b) Puisque, au-delà des fluctuations interannuelles, la principale cause de la chute à long terme des prix mondiaux des produits tropicaux réside dans leur surproduction structurelle, que ces prix minima garantis encourageraient encore plus, les Membres exportateurs chargent la FAO d'administrer la répartition entre eux des quotas de production et de les faire respecter par des sanctions appropriées.

Accord alternatif sur l'Agriculture

Article 5 – Protection à l'importation

a) Chaque Membre a le droit de protéger sa production de produits agricoles à l'importation en vue d'atteindre des prix rémunérateurs pour les agriculteurs, d'assurer la sécurité alimentaire, de garantir des moyens d'existence et de développement rural, de contribuer à des modes de production respectueux de l'environnement, de maintenir l'agriculture dans les zones défavorisées et d'autres objectifs sociaux.

Accord alternatif sur l'Agriculture

b) Etant donnée la forte volatilité des prix mondiaux des produits agricoles et l'inefficacité de droits de douane fixes dans ce contexte, les Membres sont encouragés à mettre en place des prélèvements variables à l'importation afin de stabiliser les prix intérieurs des produits agricoles, et donc les prix d'entrée sur leur marché intérieur, ou des systèmes de fourchette de prix qui atténueront la transmission des fluctuations des prix mondiaux sur les prix intérieurs. Les prix d'entrée ou fourchettes de prix sont calculés en fonction des coûts de production et commercialisation de la grande majorité des exploitations paysannes de chaque pays.

c) Pour maintenir une bonne transparence des conditions d'échange pour les négociants, chaque Membre doit notifier à l'OMC les changements dans ses mesures à l'importation, notamment dans les prix d'entrée ou fourchettes de prix.

Accord alternatif sur l'Agriculture

Article 6 – Accès préférentiel au marché

a) Les pays développés et en développement plus avancés doivent accroître les possibilités d'accès au marché des pays les moins avancés, des pays enclavés, des petits Etats insulaires et des autres petits pays vulnérables, par des Accords spécifiques n'exigeant pas l'octroi de préférences réciproques, en termes de quotas d'accès en franchise des produits originaires de ces pays, dans la mesure où il est démontré que de telles exportations accrues sont globalement bénéfiques pour la petite paysannerie et ne pénalisent pas les consommateurs défavorisés.

Accord alternatif sur l'Agriculture

b) Tant que n'existe pas un gouvernement mondial chargé d'une politique de redistribution des revenus à l'échelle mondiale, les pays plus avancés ont le droit d'accorder aux pays en développement des préférences commerciales bilatérales non réciproques pour les produits agricoles, même si ces préférences ne sont pas étendues à tous les Membres du même niveau de développement.

c) En ce qui concerne les produits tropicaux (coton et sucre inclus) transformés dans les pays en développement, les pays développés s'engagent à mettre fin en cinq ans à l'escalade tarifaire, afin de laisser à ces pays le bénéfice de la valeur ajoutée dans les rares industries pour lesquelles ils ont un avantage comparatif.

Accord alternatif sur l'Agriculture

Article 7 – Subventions

a) La distinction faite dans l'Accord sur l'agriculture et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC entre les subventions non spécifiques (lorsqu'elles sont calculables) et spécifiques et entre les subventions des boîtes orange, bleue ou verte n'a pas de fondement scientifique et doit être abolie : tous les types de subventions ont pour effet de réduire le coût de production moyen national et d'accroître la compétitivité des produits qui en bénéficient. Elles ont donc un effet de dumping quand ils sont exportés et en même temps un effet de substitution à l'importation. Cette distinction est particulièrement inéquitable vis-à-vis des pays en développement qui ont des ressources budgétaires très limitées pour subventionner leurs agriculteurs et leurs produits agricoles.

Accord alternatif sur l'Agriculture

b) Tant que les produits agricoles ne sont pas exportés, les Membres ont le droit d'utiliser les types de subventions qui leur semblent les plus appropriées, compte tenu de leur niveau de développement. En particulier, les subventions couplées sont généralement préférables dans les pays en développement puisqu'elles constituent une incitation directe à accroître leur production agricole.

Article 8 – Aide alimentaire

a) Les Membres s'engagent à ce que l'octroi de toutes les formes d'aide alimentaire ne soit pas lié directement ou indirectement, de façon formelle ou informelle, explicite ou implicite, à des exportations commerciales de produits agricoles ou d'autres biens et services aux pays bénéficiaires.

b) Dans le cas de l'aide d'urgence ou pour des besoins alimentaires critiques nés de catastrophes naturelles, de calamités climatiques ou de crises humanitaires ou dans des situations d'après-crise, une telle aide sera fournie exclusivement sur la base de demandes et d'engagements, ou en réponse à des appels des agences d'aide alimentaire spécialisées des Nations Unies, d'autres agences régionales ou intergouvernementales, ou en réponse à un appel urgent de gouvernement à gouvernement immédiatement après une catastrophe naturelle.

Cette aide d'urgence sera fournie exclusivement sous forme de dons. Dans la mesure du possible tous les moyens doivent être explorés de fournir l'aide alimentaire à travers l'achat d'aliments de base locaux dans le pays ou les pays voisins, les donateurs acceptant de fournir des espèces et des moyens logistiques (de transport) au lieu d'exporter des excédents alimentaires.

Accord alternatif sur l'Agriculture

c) L'aide alimentaire pour d'autres objectifs, y compris pour des programmes et projets visant à rehausser les standards nutritionnels des groupes les plus vulnérables dans les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs alimentaires nets, est fournie exclusivement sous forme de dons financiers non liés afin d'être utilisés à l'achat de produits alimentaires locaux pour et par le pays bénéficiaire. Cette aide alimentaire doit être vendue sur les marchés urbains et les recettes doivent être utilisées pour améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits alimentaires nationaux ou pour acheter les surplus agricoles nationaux destinés à des programmes de sécurité alimentaire.

Accord alternatif sur l'Agriculture

d) Les Membres adoptent une législation sur l'achat de produits vivriers nationaux aux fins de stocks de sécurité alimentaire et des programmes nutritionnels, garantissant des prix d'achat aux paysans couvrant leurs coûts de production.

Article 9 – Régulation de la concentration commerciale

La concentration verticale et horizontale sur les marchés mondiaux agricoles est une des premières causes des distorsions de marché. Des exigences de transparence seront appliquées aux sociétés ayant 20% ou plus du marché national ou mondial d'un produit donné. Pourquoi limiter les entreprises commerciales d'Etat (ECE) alors que les grandes sociétés d'agrobusiness dominant le commerce mondial manipulent les prix et politiques agricoles. Lorsque surveillées avec la participation des organisations agricoles, les ECE offrent d'importants avantages, en particulier dans les pays où le secteur privé est faible ou fortement concentré.